Informations de base	
2007/2225(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la "dys'crimination et l'exclusion sociale des enfants "dys" **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2007	Décision du Parlement	T6-0506/2007	Résumé
13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2225(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0506/2007	13/11/2007	Résumé

Déclaration sur la "dys'crimination et l'exclusion sociale des enfants "dys"

2007/2225(DCE) - 13/11/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a approuvé une déclaration commune sur la problématique des enfants souffrant de troubles dits « dys », à savoir, dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dyscalculie et de troubles liés au déficit d'attention. Sachant que le nombre d'enfants touchés par ce genre de troubles est encore mal connu (bien que les estimations fassent état de quelque 10% le nombre total d'enfants affectés chaque année par les troubles "dys"), le Parlement demande tout d'abord que les statistiques "dys" soient affinées.

Sachant par ailleurs que le handicap "dys" reste non identifié dans de nombreux États membres et que seule une prise en charge précoce et intensive permet d'éviter la "dys'crimination des enfants, le Parlement demande à la Commission et au Conseil:

- d'établir une charte des enfants "dys",
- de favoriser la reconnaissance des troubles "dys" comme handicap,
- de promouvoir les meilleures pratiques sur : i) l'accessibilité de l'information, ii) la précocité du repérage, du dépistage, du diagnostic systématique et de la prise en charge, iii) les structures pédagogiques performantes en milieu ordinaire ou spécialisé, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, iv) les structures d'insertion professionnelle adaptées,

- de promouvoir la création d'un réseau pluridisciplinaire européen pour les troubles spécifiques des apprentissages (« learning specific difficulties »);
- de collecter, d'étudier les informations et de favoriser la coordination des actions transfrontalières, et le dialogue institutionnel dans ce domaine.